

COMMUNE DE BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

DELIBERATION N° DEL2025/04/03-04

Du conseil municipal du 3 avril 2025

Date de convocation : 28 mars 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 7 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Amari, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames, GALMEL Isabelle, LECONTE Marie-France, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie, JOUANNE Lydie, MALERBA Lydie, YBERT Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Madame FORNERET Sarah qui donne pouvoir à Monsieur CHATELLIER Julien.

Absent(s) : non excusés : 0

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 15		
Présents : 14	Absents : 1	Procurations : 1
Votants : 15		

Madame Lydie MALERBA a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE DES TAXES LOCALES 2025

Monsieur le Maire indique que le vote des taxes locales 2025 doit avoir lieu avant le vote du budget communal 2025, il indique également que les taux proposés sont suite à la hausse gouvernementale de 1.7% au 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé aux membres du conseil municipal le vote des taux de fiscalité directe 2025, identique aux taux de 2024 :

Taxe Foncière Bâti	32.16 %
Taxe Foncière Non Bâti	22.93 %
Taxe d'Habitation	11.08 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal **APPROUVE** les taux proposés pour l'année 2025, soit:

Taxe Foncière Bâti	32.16 %
Taxe Foncière Non Bâti	22.93 %
Taxe d'Habitation	11.08 %

La secrétaire de séance
Lydie MALERBA



Le Maire
Rodolphe JARDIN



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture le

Publication sur le site internet le

14 AVR. 2025

14 AVR. 2025